

Politique de Gestion des Risques et de la Fonction de Contrôle des Risques

Contents

| | | |
|----|--|---|
| 1. | Références légales | 2 |
| 2. | La fonction de Contrôle des Risques..... | 2 |
| | <i>2.1 Champs d'application et responsabilités</i> | 2 |
| | <i>2.2 Organisation de la fonction de contrôle des risques</i> | 2 |
| 3. | Gestion des risques inhérents à l'activité d'Orcadia AM..... | 3 |
| | 3.1 Risques Financiers..... | 3 |
| | 3.2 Risques Opérationnels | 3 |
| | 3.2.1 Liés aux Outsourcings | 3 |
| | 3.2.2 Liés aux Processus (RCSA)..... | 3 |
| 4. | Identification des preneurs de risques (identified staff)..... | 4 |

1. Références légales

La Circulaire CSSF 20/758 décrit les exigences organisationnelles requises au sein d'Orcadia AM. Dans sa Section 6.2.5 elle se concentre sur la fonction de contrôle des risques. La Partie III de la Circulaire se concentre sur la Gestion des risques inhérents à l'activité de l'entreprise.

Circulaire 11/506 relative aux tests de résistance des entreprises d'investissement.

2. La fonction de Contrôle des Risques

2.1 Champs d'application et responsabilités

La personne en charge du contrôle des risques s'assure que toutes les unités opérationnelles anticipent, détectent, évaluent, mesurent, suivent, gèrent et déclarent tous les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée.

Elle informe et conseille le CA et assiste la Direction Autorisée en matière de risque. Elle veille à ce que les objectifs et limites internes (appétit au risque du CA) en matière de risques soient robustes et compatibles avec le cadre réglementaire, les stratégies, les activités et la structure de l'entreprise.

Elle s'assure de la bonne information et de la bonne vue de la Direction Autorisée et du CA sur les risques encourus par l'entreprise. Pour ce faire elle prend en compte le programme de tests de résistance conformément à la Circulaire CSSF 11/506.

Elle s'assure de la bonne transmission d'un rapport de risque annuel à destination du CA (en complément des rapports de liquidité – ICAAP et/ou ICARA). Pour ce faire elle s'assure que les hypothèses soient suffisamment prudentes et que les scénarios soient pertinents.

La personne en charge du contrôle des risques remplit un rôle prépondérant dans l'analyse préalable à la validation d'un nouveau produit ou processus évoqué dans la Politique d'Approbation des Nouveaux Produits (Politique 20.).

2.2 Organisation de la fonction de contrôle des risques

Le positionnement organisationnel de la personne en charge est dépendant de la taille de l'entreprise. Le principe de proportionnalité entre en ligne de compte et permet à la personne en charge de la fonction de contrôle des risques au sein de la Direction Autorisée d'assumer en même temps la fonction de Chief Risk Officer (§134 de la Circulaire 20/758).

En tout état de cause (quel que soit son positionnement organisationnel) :

- la personne en charge de la fonction de contrôle des risques dispose d'un droit de veto sur les décisions de la Direction Autorisée ;
- les décisions ayant fait l'objet d'un avis négatif motivé de la part du CRO doivent être sujettes à un processus décisionnel renforcé.

3. Gestion des risques inhérents à l'activité d'Orcadia AM

3.1 Risques Financiers

La gestion des risques financiers (Rentabilité, solvabilité, crédit, contrepartie, liquidité, marché, change, taux d'intérêts et gestion de fortune) sont décrits dans la Procédure 09 relative à la gestion des Risques.

3.2 Risques Opérationnels

3.2.1 Liés aux Outsourcings

Chaque activité/processus outsourcé(e) doit être validée en conformité avec la Politique d'Outsourcing (Politique 10.).

Une analyse de risque est établie afin d'identifier les risques sur une base « event base ». Cette analyse :

- quantifie le risque initial
- identifie les mesures de mitigation prises par Orcadia
- en déduit le risque résiduel
- confronte le risque résiduel à l'appétit au risque défini par le CA

Dans tous les cas le risque résiduel ne peut dépasser l'appétit au risque défini par le CA.

3.2.2 Liés aux Processus (RCSA)

Les processus clés d'Orcadia AM sont identifiés.

Chaque processus fait l'objet d'une analyse opérationnelle de risque « process based ». Cette analyse fait l'objet de matrices RCSA qui :

- quantifie le risque initial
- identifie les mesures de mitigation prises par Orcadia
- en déduit le risque résiduel

confronte le risque résiduel à l'appétit au risque défini par le CA

4. Identification des preneurs de risques (identified staff)

Une fois par an le Comité de Direction établit la liste du personnel considéré comme « identified staff », c'est-à-dire qui, de par leur activité ou leur responsabilité sont des « preneurs de risques matériels » au sein de l'entreprise (Règlement délégué UE 2021/2154).

Cette liste est transmise au CA pour information.

Le personnel apparaissant sur cette liste doit être informé par la direction. Le cadre de rémunération de ces personnes (défini dans la Politique de Rémunération) doit respecter les prescrits du Règlement Délégué, en tenant compte de l'Art 38-22 de la LSF.